

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1^{er} Octobre 2014 à 18 H 00, à AUPS

PRESENTS :

Monsieur Charles Antoine MORDELET - Monsieur Jean-Marie GARRON - Monsieur Serge CONSTANS - Monsieur Patrick VINCENTELLI - Monsieur Antoine FAURE - Monsieur Emile CALCHITI - Monsieur Jean BACCI - Madame Denise GUIGUES - Alain BATTAGLINI - Madame Anne HOUY - Monsieur Francis BARRIERE - Monsieur Roland BALBIS - Madame Lydie CLIQUET - Monsieur Pierre JUGY - Monsieur Olivier REVELLI.

REPRESENTES :

Madame Noëlle CONTRUCCI a donné procuration à Monsieur Jean BACCI.

Monsieur Roger DEMANGE a donné procuration à Madame Anne HOUY.

Monsieur Philippe MURAT-DAVID a donné procuration à Monsieur Charles-Antoine MORDELET.

EXCUSES :

ABSENTS :

Monsieur Georges PONS - Monsieur Frédéric RAGACHE - Madame Anne-Marie SANTACREU - Madame Martine FAYAUBOST - Monsieur Jean-Pierre BAGARRE - Monsieur Louis-Charles DE REMUSAT - Madame Cécile POCLET.

La séance est ouverte à 18h00.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur Jean BACCI - Président, ouvre la séance.

Monsieur Jean-Marie GARRON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Communautaire.

Le PV de la dernière séance du Conseil du 25/06/2014 est approuvé.

Présentation de la candidature au nouveau programme LEADER 2015-2020

M. Marc SAVARY-BELLON (Pays A3V) et M. Luc COURTIL (PNRV) interviennent pour présenter le futur programme européen LEADER et la candidature portée conjointement par le PNRV et le Pays A3V.

Il s'agit d'un programme exclusivement destiné aux territoires ruraux (de 10 000 à 150 000 habitants). Le projet doit être collectif, conçu et porté par les acteurs du territoire autour d'un diagnostic partagé et d'une méthodologie participative dès la phase de rédaction de la candidature.

Le périmètre proposé couvre 82 communes, dont les 11 communes de la CCLGV.

Les thèmes principaux concernent la transition économique et écologique (économie verte), la mise en réseau des acteurs ainsi que l'emploi (pour 100 000 € de FEADER mobilisés, 1 emploi devra être créé).

La candidature sera déposée avant fin octobre 2015 et la sélection des territoires retenus sera connue fin mai 2015.

Le montant plancher de la dotation européenne sera de 1.5 millions d'euros, pour une enveloppe globale estimée à 3 millions d'euros.

M. MORDELET regrette la complexité de gestion des subventions LEADER, qui pour les communes nécessitent de monter des dossiers lourds et de recourir à des avances de trésorerie. A ce jour, les subventions du projet de l'école de tourneurs sur bois n'ont toujours pas été perçues.

M. COURTIL informe les élus qu'il convient d'être vigilant sur la sollicitation des devis avant d'engager toute action (3 devis minimum requis). Ces pièces justificatives sont nécessaires au versement de la subvention.

M. FAURE précise que le projet de Maison de la Truffe a bénéficié de trois subventions Leader, à ce jour perçues. Il confirme la lourdeur des procédures et la nécessité d'être particulièrement vigilant sur

les phases d'appels d'offres et de mise en concurrence. Il pointe la nécessité de disposer de moyens humains et techniques pour le montage de dossiers, ressources dont manquent encore les communes et l'intercommunalité. Il serait souhaitable que la CCLGV puisse, demain, accompagner les communes dans leurs futurs projets.

M. COURTIL précise que sur le futur programme le Département du Var fournira un appui technique avec une personne dédiée, ce qui n'était pas le cas dans le précédent LEADER. De même, le PNRV et le Pays A3V se tiennent à disposition des porteurs de projets. M. FAURE ajoute que la Chambre d'Agriculture peut également, le cas échéant, apporter son aide technique comme ce fût le cas pour la Maison de la Truffe. Enfin, le financement de l'ingénierie, plafonné à 20% dans le précédent programme, sera revu à la hausse à hauteur de 25%.

M. JUGY propose de réfléchir à une stratégie de promotion touristique intercommunale, car l'ensemble du territoire bénéficie des retombées générées par ces grands projets (Ecole des Tourneurs sur Bois, Maison de la Truffe...) Les futurs projets devront être pensés à cette échelle, afin que toutes les communes en bénéficient davantage.

M. COURTIL cite l'exemple du projet « Pays Gourmand », label soutenu dans le cadre du programme LEADER qui regroupe des restaurateurs s'engageant à valoriser les produits locaux dans leurs cartes. Aujourd'hui, cette labellisation est en cours d'extension dans les cantines scolaires. Ce projet pourrait, demain, se dupliquer sur le territoire de la CCLGV.

M. COURTIL cite également l'exemple de Vélo Loisir en Lubéron, devenu Vélo Loisir en Provence, qui intervient aujourd'hui sur le territoire du Parc afin de développer un réseau d'accueil des cyclotouristes. Les élus soulignent l'importance d'étendre ce projet et le maillage des futurs itinéraires à l'ensemble du territoire de la CCLGV.

M. SAVARY-BELLON informe que des ateliers thématiques, faisant suite aux ateliers généraux, sont programmés afin de poursuivre l'élaboration de cette candidature. Il invite les élus à y participer ou à faire part de leurs contributions par écrit.

Contact : Marc SAVARY-BELLON - Tel : 06 75 42 74 72 - Mail : leader@pays-a3v.net

M. JUGY et M. REVELLI se retirent et s'excusent de ne pouvoir assister à la suite de la réunion.

Délibération n°68-2014 : Réponse à l'appel à projets « Centre-Bourg »

Monsieur Le Président expose qu'afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines, le Gouvernement a lancé un dispositif expérimental dit « Centre-Bourg ». Il concernera environ 50 communes de moins de 10.000 habitants, sur 300 communes pré-sélectionnées dont Aups fait partie.

M. FAURE explique que la notification de pré-sélection aux collectivités concernées est intervenue fin juillet, avec une remise des candidatures requise pour fin septembre. Le dossier étant conséquent, un technicien du Département est intervenu afin d'aider au montage, avec l'appui du Parc, de la CCLGV et de la Sous-Préfecture.

Certains projets sont à vocation communale et d'autres sont intercommunaux. Parmi ces projets figurent notamment : le parking accès nord, la réhabilitation de l'ancienne cave coopérative en espace « agricole », la réhabilitation de logements anciens en centre-ville, la construction de logements sociaux, la plateforme de formation, le développement de la zone d'activités, la maison de santé pluriprofessionnelle, le centre aéré...

Si le dossier est retenu, 800 000 € de cofinancements de l'Etat sont attendus. Dans ce cadre, la Communauté de communes prévoit également une enveloppe financière prévisionnelle de 800 000 € sur 6 ans. Ce fonds interviendra exclusivement en cofinancement de projets qui relèvent de compétences communautaires, tels que la maison médicale, la crèche, le Relais Services Publics, le développement économique.

Afin de mener à bien ces nombreux chantiers, la création d'un poste de « chef de projet » porté par la Communauté de communes est également prévue et éligible à cofinancement. En complément, cet agent pourra intervenir sur l'ensemble du territoire pour des actions d'intérêt communautaire : projet de

SCOT, développement économique, montage des dossiers de subvention...

La sélection des territoires retenus interviendra en novembre 2014.

M. Le Président soumet au vote la délibération n°68-2014. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°69-2014 : Désignation des représentants communautaires au sein du Groupement d'Action Locale Confluences Autour du Verdon (GAL)

Monsieur le Président expose que Le GAL « Confluences Autour du Verdon » a été constitué dans le cadre du programme européen Leader 2007/2013, en portage conjoint par le Parc Naturel Régional du Verdon et le Pays Asses Verdon Vaire Var.

Le GAL « Confluences Autour du Verdon » est l'expression d'aspirations communes et d'une dynamique territoriale qui se caractérise par un mode de gouvernance participatif, associant aux partenaires institutionnels l'ensemble des acteurs du territoire.

Celui-ci prépare actuellement la candidature du territoire au nouveau programme Leader 2014/2020, qui vient d'être présenté précédemment par M. COURTIL et M. SAVARY-BELLON.

Dans ce cadre, les EPCI en sont membres de droit et il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la Communauté de communes au sein des instances de pilotage.

M. BACCI et M. VINCENTELLI font acte de candidature et sont élus à l'unanimité, respectivement en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant.

Monsieur Le Président précise que M. FAURE siègera au sein du GAL au titre du PNRV.

La délibération n°69-2014 est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°70-2014 : Régime indemnitaire des agents

Monsieur Le Président présente la délibération, instituant de manière générale, les différentes primes et indemnités des agents de la Communauté.

Cette délibération de principe permet simplement « d'ouvrir » le régime indemnitaire aux agents.

Ces primes ne seront pas attribuées automatiquement, mais au cas par cas par arrêté du Président.

Le taux peut être modifié et revu de manière simple par arrêté du Président.

Monsieur Le Président précise qu'il ne s'agit à ce jour que de compléter la part du salaire de M. IMBARD (rémunéré à compter du 1^o septembre 2014 par la CCLGV), afin qu'il ne subisse pas de perte de revenus par rapport à son statut antérieur de salarié de l'APSAD. Il mettra ainsi en place la Prime de Fonction et de Résultat, à hauteur de 500 €/mensuel pour M. IMBARD.

M. BALBIS confirme que le régime indemnitaire est un outil indispensable qui permet de donner les leviers au Président afin de manager et de piloter les agents efficacement.

M. Le Président soumet au vote la délibération n°70-2014. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. BALBIS se retire et s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la réunion.

Schéma de mutualisation

M.BACCI et M.IMBARD ont suivi une journée de formation et d'échange organisée par Mairie Conseil et l'ADCF à Paris.

Il apparaît ainsi que toutes les intercommunalités se posent les mêmes questions quant à la mutualisation.

Le « coefficient de mutualisation » devrait être abandonné et revu selon des modalités différentes (révision du coefficient d'intégration fiscale). Ceci étant, il reste que : le schéma doit être validé avant mars 2015 ; le schéma comprend a-minima un état des lieux du personnels, de la mutualisation en cours et des projets à venir ; le schéma s'applique sur toute la durée du mandat ; le schéma peut être revu notamment à l'occasion d'un bilan annuel que doit présenter le Président lors du vote du budget.

Les intercommunalités présentes ont témoigné sur l'importance d'adopter une démarche progressive, en hiérarchisant les priorités et en précisant le calendrier prévisionnel. Il est également indispensable d'associer les agents des communes, qui sont les rouages essentiels de la mise en œuvre et de la réussite du schéma.

Les retours d'expérience montrent que les mutualisations n'ont générées que peu d'économies, mais permettent plutôt d'augmenter et d'unifier la capacité de services sur l'ensemble des communes.

Une communauté de communes a expliqué que l'ensemble des postes (au nombre de 78) sont aujourd'hui portés par l'intercommunalité, avec une DRH commune et des mises à disposition auprès des communes.

Un projet de schéma sera soumis au prochain Bureau. Celui-ci tiendra compte des priorités soulevées par les élus : police intercommunale, services funéraires, économie de flux, service informatique et gestion des contrats (électricité, téléphonie, eau, assurances, aide aux devis...), marchés publics et instruction des PC.

Sur ce dernier point, il est rappelé que l'instruction des PC s'imposera d'ici peu. Or, ce service nécessite 3 à 4 agents et ne peut donc être « rentable » que s'il couvre au moins 100 000 habitant. Une mutualisation devra donc être recherchée avec des intercommunalités voisines. M. FAURE soulève la question de la responsabilité juridique : en cas de défaillance, qui est alors responsable, le Maire ou le Président de l'intercommunalité ? Le rôle de chacun doit être précisé.

M. Le Président confirme que les agents communaux qualifiés pourront naturellement candidater sur ces nouveaux postes.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Aujourd'hui le SPANC intercommunal couvre 7 communes de la CCLGV.

Aups et Bauduen ne feront plus partie du SMZV au 31 décembre 2014.

Monsieur Le Président propose aux communes d'Aiguines et de Régusse de dénoncer à l'amiable leurs contrats en cours au 31 décembre 2014.

Une Délégation de Service Public devrait donc pouvoir couvrir les 11 communes de la CCLGV dès le 1er janvier 2015.

SIVU du Gymnase d'Aups

Suite à la dernière réunion du Comité Syndical le 18 septembre, les communes de Salernes et de Sillans ont répondu favorablement au projet de convention qui leur a été soumis par la CCLGV. Ces conventions fixent les modalités de gestion de l'équipement et posent le principe d'une participation financière des communes, selon les mêmes modalités qu'antérieurement.

M.FAURE précise que les frais de fonctionnement sont pris en charge par le Département lorsque le gymnase est attenant au collège. La Mairie de Salernes doit interroger le Département sur ce point.

Projet de Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

Mme HOUY informe de sa visite du RAM itinérant de Vinon-sur-Verdon. Le RAM itinérant permet de coordonner les Assistants Maternelles grâce à une animatrice et à partir d'un local central puis de permanences organisées sur les différentes communes mettant une salle à disposition. Plus de 70 AM agréées sont présentes sur ce territoire.

D'après les chiffres CAF 2012, il y aurait 35 AM agréées sur le territoire de la CCLGV. Mais d'après les données de la PMI 2014, seulement 13 à 15 AM agréées sont identifiées. Or, le projet de RAM sera difficilement viable en-deçà d'une trentaine d'AM.

Une réunion de la Commission Petite Enfance est programmée le 21 octobre en présence de la CAF et de la PMI et doit permettre d'éclairer ce point.

Tourisme et communication

M. MORDELET s'est rapproché des agences de communication afin d'obtenir des devis pour la réalisation d'un journal intercommunal. Ces informations seront diffusées aux élus dès que disponibles.

Concernant les panneaux d'entrée du territoire, 29 entrées de villes ont été identifiées, dont 7 sur Aups. Le coût de réalisation de ces panneaux s'élève à 2 958 € TTC. L'objectif est d'apposer ces panneaux au printemps, avant la saison estivale.

Le CG peut-il les apposer sous noms de villes, ce qui est le cas pour le territoire de la Provence Verte par exemple ?

Pour la communication hors-territoire, parmi les 5 salons français couverts par Destination Verdon, celui de Lyon semble particulièrement adapté dans la mesure où les études de fréquentation ont mis en avant le fait que les rhônalpins figuraient parmi la clientèle principale du territoire.

Le personnel des OT pourrait être mobilisé. Il est nécessaire d'offrir des produits et de la documentation, dont un dépliant commun présentant l'ensemble des communes du territoire.

M. BATTAGLINI rappelle l'importance de professionnaliser les acteurs du tourisme, d'ouvrir sur les ailes de saison et de développer des produits d'arrière-saison. Sur ce dernier point, M. MORDELET précise que cela a déjà été fait mais nécessite de mobiliser des moyens - notamment humains - afin de commercialiser ces produits.

Un spécialiste pourrait être recruté dans le cadre du programme LEADER. Dans cette attente, la Communauté de communes va envisager le recrutement d'un stagiaire afin de conduire le travail préparatoire.

M. MORDELET informe de la réunion de la Commission Tourisme le 16 octobre en Mairie d'Aups et d'une réunion des partenaires le 21 octobre en Mairie de Régusse.

Transfert des déchetteries

Suite à une visite des 6 déchetteries du territoire, il apparaît que 4 déchetteries sont en bon état et qu'Aups-Tourtour et Villecroze ne sont pas aux normes. Rapport accablant de la DREAL pour Aups.

M. Le Président rappelle que la Préfecture demande à ce que le transfert des équipements à la Communauté de Communes soit effectif au 1er janvier 2015.

Il précise que le SMHV n'est pas prêt à prendre en charge les coûts des 6 déchetteries du jour au lendemain. En 2015, le Syndicat prendra en charge financièrement Régusse-Moissac. Les autres équipements seront intégrés en 2016.

Il propose de lever et de conserver sur la TEOM 2015 la part nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des déchetteries.

Il précise que le fonctionnement pour l'année 2015 doit pouvoir être assuré avec 150 000 €, ce qui correspond à l'ajout d'1.2 point sur la TEOM. Les communes n'ayant plus à assurer ces coûts en direct (salaire des agents, enlèvement...) elles pourront réduire d'autant leurs impôts locaux (TH/TFB/TFNB).

Les élus soulignent que les communes qui ont investi et disposent d'un équipement en bon état ne doivent pas être pénalisées par rapport aux autres, car toutes les déchetteries ne sont pas au même niveau.

Les sites de Villecroze et d'Aups-Tourtour n'étant pas aux normes, une solution doit être trouvée.

M. FAURE précise qu'au cours du dernier mandat Tourtour, Villecroze et Aups ont délibéré afin de créer un site commun avec Salernes. Toutefois, cette dernière a intégré la CAD qui s'oriente plutôt vers un site commun Flayosc - Salernes. Une réunion doit être organisée avec les services de la CAD. Un projet à 4 communes permettrait de faire des économies. Toutefois, au vu de l'urgence de la situation et si aucun accord ne se dégage, un site commun à 3 communes Aups/Tourtour/Villecroze devra être envisagé rapidement.

Pour les déchetteries encore en Syndicat - SIVU St Andrieux et SIVOM Régusse-Moissac, les Comités Syndicaux respectifs doivent se réunir rapidement afin de procéder à leur dissolution et de valider les modalités de répartition des actifs et des passifs. Pour le SIVU St Andrieux, il est proposé que l'emprunt en cours soit réparti entre les communes contractantes (Les Salles, Bauduen, Aiguines et Vérignon).

Suite à cela, les PV de mise à disposition des équipements entre communes et intercommunalité seront signés avant la fin de l'année.

Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)

M. Le Président rappelle que le Comité Syndical d'installation est programmé le 3 octobre.

Il précise que de nouveaux statuts sont proposés et seront soumis au vote du 3 octobre, ils ont été rédigés dans le cadre d'un comité de préfiguration piloté par la CAD.

Il rappelle que le SMA comprend les communes du bassin versant de l'Argens : Aups, Villecroze, Régusse, Tourtour et Moissac.

Il rappelle qu'en 2016 les intercommunalités exerceront obligatoirement la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et se substitueront aux communes.

Il propose de représenter la CCLGV au sein du Bureau du SMA, qui sera composé des représentants d'EPCI.

M. Le Président précise les critères de financement de ce syndicat. Tous les territoires participeront aux frais de fonctionnement. L'entretien des cours d'eau et les charges liées aux syndicats préexistants dissous seront répartis sur les territoires concernés seulement. Les investissements seront assurés à 90% par les territoires bénéficiaires et les cofinanceurs, les 10% restants seront répartis au titre de la solidarité suivant les mêmes critères que les charges de fonctionnement. Selon ces critères, la contribution des communes de la CCLGV représenterait environ 2.5% des coûts de fonctionnement.

M. FAURE s'insurge contre ces règles de calcul qui avantagent largement la CAD au détriment des territoires de l'amont. Il déplore que le critère « bonus » pour les zones de rétention n'aie pas été retenu. Il juge inacceptable le fait que, selon les communes, le coût/habitant varie dans des proportions allant de 1 à 12. Enfin, il pointe le fait que ces pourcentages avancés ne se rapportent à aucun montant, les dépenses prévisionnelles (d'investissement notamment) n'ayant pas été chiffrées à ce jour.

M. BACCI précise que les coûts de fonctionnement seront réduits au maximum et sont évalués à 150 000 € par la CAD.

Autres Points

M. Le Président propose une réunion de la Commission des finances afin de proposer des pistes pour améliorer le CIF de la Communauté de communes, base sur laquelle les dotations de l'Etat sont calculées. Au vu de la baisse des dotations de l'Etat et de la hausse du FPIC, ce sujet est une priorité.

La séance est levée à 20h00.

Le 08/10/2014
M. Le Président
Jean BACCI

